

Cadre législatif et outils réglementaires adaptés à la gestion intégrée de l'eau par bassin versant

Cible stratégique

À l'horizon 2030, le Québec est un chef de file en matière de gestion intégrée de l'eau.

DESCRIPTION DE L'INDICATEUR

L'indicateur porte sur la prise en compte des préoccupations contenues dans les plans directeurs de l'eau (PDE) lors de l'élaboration des plans régionaux des milieux humides et hydriques (PRMHH). L'indicateur présentera le nombre et le pourcentage de PRMHH approuvés par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

Plan directeur de l'eau : Outil principal de l'organisme de bassins versants pour la planification et la mise en œuvre de la gestion intégrée de l'eau par bassin versant. Il rassemble les éléments d'information nécessaires à la compréhension des problématiques sociales, environnementales et économiques liées aux bassins versants présents à l'intérieur d'une zone de gestion. Il propose des interventions à réaliser, notamment en matière de protection, de restauration et de mise en valeur des ressources en eau. Il intègre un plan d'action qui vise à améliorer la qualité de l'eau et des écosystèmes aquatiques.

Plan régional des milieux humides et hydriques : Outil de planification régionale visant à conserver les milieux humides et hydriques (MHH) présentant un intérêt particulier sur le territoire d'une municipalité régionale de comté (MRC), tout en favorisant un aménagement durable et structurant du territoire. Le PRMHH est réalisé par une MRC ou un regroupement de MRC, en consultation avec des acteurs ciblés du milieu. Il repose sur un état de situation et sur l'analyse des enjeux de conservation des MHH et de développement du territoire. Le plan comprend une réflexion stratégique, un plan d'action et des mesures de suivi. Les MRC doivent déposer leur projet de PRMHH d'ici le 16 juin 2022 au MELCC pour analyse et approbation ministérielle.

ANALYSE

En date du 31 mars 2019, aucun plan régional des milieux humides et hydriques n'a été déposé.

PRÉCAUTION

La prise en compte des préoccupations contenues dans les PDE est mesurée indirectement par l'approbation des PRMHH par le MELCC. Des critères plus précis, en cours d'élaboration, pourraient être utilisés dans le futur.

[Données disponibles dans le Tableau de bord des indicateurs](#)